

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 avril 2017 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2017 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : INTA1711180A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 avril 2017, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2017, au concours d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe est fixé à 360 selon la répartition suivante :

- concours externe : 240 postes ;
- concours interne : 120 postes.

Administration centrale : 83 postes.

NOMBRE DE POSTES ouverts au concours externe	NOMBRE DE POSTES ouverts au concours interne
44	39

Services déconcentrés : 277 postes.

RÉGIONS	NOMBRE DE POSTES ouverts au concours externe	NOMBRE DE POSTES ouverts au concours interne
AUVERGNE RHONE-ALPES	21	8
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	3	3
BRETAGNE	5	1
CENTRE - VAL-DE-LOIRE	2	2
CORSE	/	1
GRAND EST	24	6
HAUTS DE FRANCE	9	4
ILE-DE-FRANCE	85	47
NORMANDIE	3	1
NOUVELLE AQUITAINE	/	/
OCCITANIE	7	1
OUTRE-MER	5	1
PACA	31	4
PAYS DE LA LOIRE	1	2

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2017 au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est fixé à 21 selon la répartition suivante :

Administration centrale : 4 postes.

Services déconcentrés : 17 postes.

RÉGIONS	NOMBRES DE POSTES
AUVERGNE RHONE-ALPES	4
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE-DE-FRANCE	12
OCCITANIE	1
PACA	1

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2017, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est fixé à 40 selon la répartition suivante :

Administration centrale : 14 postes.

Services déconcentrés : 26 postes.

RÉGIONS	NOMBRE DE POSTES
AUVERGNE RHONE ALPES	5
BRETAGNE	1
CENTRE - VAL-DE-LOIRE	2
OUTRE-MER	1
GRAND EST	4
ILE-DE-FRANCE	25
OCCITANIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	1

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de l'intérieur, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

Pour les postes en services déconcentrés, à l'exclusion de la région Ile-de-France, les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers, la date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux émanant de chaque préfet de région organisateur du recrutement.